



Rapport de présentation

Exercice budgétaire 2023

Décision modificative n°4

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL	3
I. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement	4
1. En recettes de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés	4
1.1. Ajustement du produit de la fiscalité directe locale suite à la forte et inattendue hausse des recettes de taxes d’habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (probablement non pérenne au-delà de 2023)	4
1.2. Ajustement du produit de TASCOM, sur la base des données définitives 2023 transmises par les services fiscaux de l’Etat	6
1.3. Établissement Public Foncier Local des collectivités de Côte d’Or [EPFL] – reversement à Dijon métropole d’une partie du produit de la cession d’une emprise de terrain située rue Recteur Marcel Bouchard et rue en Vieille Fourche à Dijon	6
2. En dépenses de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés	7
2.1. Délégation des services publics de la mobilité - reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l’issue du précédent contrat	7
2.2. Ajustement des crédits dédiés au versement de l’attribution aux communes	7
II. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section d’investissement	8
1. En dépenses d’investissement – ajustements budgétaires réalisés	8
1.1. Habitat – ajustements de crédits au rythme effectif d’exécution des dépenses	8
1.2. Travaux de construction de la Légumerie de Dijon métropole - décalage en 2024 des derniers versements à intervenir après établissement du bilan financier définitif de l’opération	8
1.3. Soutien aux investissements réalisés par l’école d’ingénieurs ESTP dans le cadre de son implantation sur le nouveau campus métropolitain - décalage en 2024 du versement du solde de la subvention d’équipement allouée par la Métropole	9
2. En recettes d’investissement – ajustements budgétaires réalisés	9
2.1. Légumerie de Dijon métropole – perception du solde des cofinancements à intervenir en 2024, après établissement du bilan financier définitif de l’opération	9
2.2. Equilibre de la décision modificative – une diminution des crédits d’emprunt budgétés	9
III. Mouvements relatifs aux opérations d’ordre budgétaire	10
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS	11
1. Dépenses réelles de fonctionnement – reprise des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l’issue du précédent contrat de délégation de service public - modification d’imputation comptable	11
2. Dépenses réelles d’investissement - ajustement des crédits de paiement de l’autorisation de programme afférente au projet hydrogène	12
3. Equilibre de la décision modificative	12
3.1. En mouvements réels	12
3.2. En mouvements d’ordre budgétaires entre sections	12

Il est proposé d'ajuster les ouvertures de crédits budgétaires sur l'exercice 2023, pour le budget principal, d'une part, et le budget annexe des transports publics urbains, d'autre part.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°4
014 - Atténuations de produits	739211	Attribution de compensation	900,00
65 - Autres charges de gestion courante	65888	Autres charges de gestion courante	494 781,57
Total dépenses réelles			495 681,57
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68111	Dotation aux amortissements	676 000
023 - Virement à la section d'investissement			16 305,43
Total dépenses d'ordre			692 305,43
Total dépenses de fonctionnement			1 187 987,00
731 - Fiscalité locale	73111	Taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	1 466 436,00
	73113	Taxe sur les surfaces commerciales	321 551,00
	75888	Autres produits divers de gestion courante	-600 000,00
Total recettes réelles			1 187 987,00
Total recettes de fonctionnement			1 187 987,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°4
204 - Subventions d'équipement	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-274 500,00
	204182	Subventions d'équipement - Organismes publics divers	-274 940,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	-1 068 933,58
Total dépenses réelles			-1 618 373,58
Total dépenses d'investissement			-1 618 373,58
13 - Subventions	1311	Subvention d'équipement de l'Etat	-246 032,00
	1312	Subvention d'équipement de la Région	-240 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	-1 824 647,01
Total recettes réelles			-2 310 679,01
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	280422	Amortissements subv. d'équipement aux pers de droit privé - bâtiments et installations	200 000
	28158	Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques	476 000
021 - Virement de la section de fonctionnement			16 305,43
Total recettes d'ordre			692 305,43
Total recettes d'investissement			-1 618 373,58

I. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement

1. En recettes de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés

1.1. Ajustement du produit de la fiscalité directe locale suite à la forte et inattendue hausse des recettes de taxes d’habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (probablement non pérenne au-delà de 2023)

Comme le précisait déjà le rapport sur les orientations budgétaires présenté au conseil métropolitain lors de sa séance du 23 novembre 2023, les services fiscaux ont annoncé à l’automne à la métropole, de manière complètement inattendue, une très forte hausse des bases et des produits des taxes d’habitation sur les résidences secondaires¹ (THRS) et les logements vacants (THLV) par rapport aux prévisions initialement transmises en début d’année².

Le tableau ci-après récapitule la forte variation du produit des deux taxes entre le début d’année et l’automne.

Impôt	Produit prévisionnel 2023 <i>Etat fiscal 1259 (mars 2023)</i>	Produit définitif 2023 <i>Données DGFIP (source état fiscal 1386 C du 4 décembre 2023)</i>	Évolution en valeur (€)	Évolution en %
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale (THRS)	1 807 904 €	3 264 158 €	+ 1 456 254 €	+ 80,5%
Taxe d’habitation sur les logements vacants (THLV)	34 110 €	44 292 €	+ 10 182 €	+ 29,9%
TOTAL	1 842 014 €	3 308 450 €	+ 1 466 436 €	+ 79,6%

Cette très forte augmentation apparaît d’autant plus surprenante que les services de l’Etat, et en particulier la Direction générale des finances publiques (DGFIP), n’avaient, depuis le mois de mars 2023³, transmis aucune information ni alerte préalable à Dijon Métropole quant à cette augmentation très importante.

À la date de rédaction du présent rapport, la DGFIP n’était toujours pas en mesure de transmettre à la métropole des explications précises et circonstanciées sur les causes de cette évolution inédite.

Toutefois, après une première analyse des rôles 2023 de THRS et THLV, et au vu, à la fois, de quelques cas concrets de taxation erronée portés à la connaissance de la métropole, et des explications parcellaires communiquées par Bercy dans la presse locale et nationale, il apparaît d’ores et déjà certain :

- que cette importante variation à la hausse fait suite aux déclarations obligatoires de l’occupation des logements par tous leurs propriétaires ;
- qu’une part probablement importante de cette hausse résulte de l’émission, par erreur, d’avis d’imposition de THRS et THLV par les services fiscaux (pour des contribuables en réalité non assujettis à l’une ou l’autre de ces taxes) ;
- que cette forte progression des recettes pour la métropole sur l’exercice 2023 (+ 1,466 M€, en cumul THRS + THLV, entre le produit prévisionnel et le produit définitif) ne sera probablement pas pérenne en 2024 et les années suivantes.

¹ Et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

² Dans le cadre de l’état fiscal 1259.

³ Avec la transmission des bases et produits prévisionnels dans le cadre de l’état 1259.

En effet, pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation étaient tenus de procéder à la déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires. Cette déclaration obligatoire, fonction de la situation d'occupation à la date du 1^{er} janvier, doit être réalisée avant le 1er juillet de chaque année, via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), et concerne notamment :

- les modalités d'occupation du bien (à titre personnel, par des tiers),
- la nature de l'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant [non meublé et non occupé]),
- l'identité des occupants,
- le loyer mensuel (déclaration facultative, au moins dans un premier temps).

Suite à ces déclarations obligatoires, et aux premières informations communiquées dans la presse par les services fiscaux, la forte hausse constatée semble s'expliquer par plusieurs facteurs.

(1) D'abord, il est probable que de nombreuses anomalies/erreurs déclaratives des propriétaires via le service GMBI, voire des omissions pures et simples de déclarations, aient conduit à une taxation erronée à la THRS ou à la THLV au titre de l'exercice 2023. Dès lors, après signalement de ces anomalies, les biens concernés pourraient « sortir » des bases de THRS/THLV à compter de 2024.

(2) Ensuite, au vu de plusieurs articles de presse publiés en novembre 2023, il semble également que l'Etat ait envoyé par erreur des avis de THRS à de nombreux ménages ayant déménagé au cours des derniers mois, ainsi qu'à des étudiants, et parfois à des mineurs.

(3) Enfin, et malgré les très nombreux avis envoyés par erreur dans les cas (1) et (2), la déclaration obligatoire via le service en ligne GMBI a sans doute permis de régulariser des situations fiscales au regard de la THRS (ou de la THLV) non conformes depuis plusieurs années (avec par exemple des résidences secondaires pour lesquelles le propriétaire n'était, à tort, pas assujéti à la THRS).

Les informations, certes parcellaires, mais néanmoins concordantes, dont dispose la métropole à ce jour semblent toutefois démontrer que les cas d'anomalies (1) et (2) sont très majoritairement « responsables » de l'augmentation conséquente du produit fiscal de THRS et de THLV en 2023.

De ce fait, il est probable que la majeure partie du produit supplémentaire de 1,466 M€ perçu en 2023 par la métropole ne sera pas pérenne en 2024 et au cours des années suivantes, en raison des très nombreux dégrèvements et régularisations auxquels devraient procéder les services fiscaux de l'Etat suite aux multiples réclamations d'ores et déjà adressés par les propriétaires des biens.

De ce fait, par prudence budgétaire, le budget primitif 2024, également examiné par le conseil lors de sa présente séance, a été construit en considérant que, sur ces 1,466 M€, seuls 150 K€ seraient pérennes en 2024.

En revanche, pour ce qui concerne l'année 2023, et sauf brutal changement de position en fin d'année 2024, les collectivités locales - et EPCI tels que Dijon Métropole - devraient bien conserver le bénéfice de ce produit supplémentaire

En conséquence, les crédits ouverts au chapitre 73 (*compte 73111 – Impôts directs locaux*) sont rehaussés de + 1 466 436 €, conformément au tableau *supra*.

En parallèle, l'Etat devrait assumer, quant à lui, la charge des dégrèvements de THRS pour des anomalies dont il semble, en tout état de cause, partiellement responsable. Toutefois, pour ce qui concerne la seule taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), et conformément à la législation applicable en la matière, il est très probable que les dégrèvements éventuels devront financièrement être pris en charge par la métropole en 2024 (comme cela est habituellement le cas en matière de THLV, conformément au Code général des impôts).

1.2. Ajustement du produit de TASCCom, sur la base des données définitives 2023 transmises par les services fiscaux de l'Etat

Pour mémoire, la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail, ouvert de plus le 1^{er} janvier 1960, de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €.

La TaSCom due par une entreprise pour une année N est notamment calculée en fonction de son niveau de chiffre d'affaires N-1 rapporté à sa surface de vente N-1. En d'autres termes, la TaSCom perçue par la métropole en 2023 dépend essentiellement de l'évolution de l'activité (chiffre d'affaires) des commerces concernés en 2022 (ainsi que de leurs surfaces de vente).

Dans le cadre de la première décision budgétaire modificative de l'exercice, approuvée par délibération du conseil métropolitain de mars 2023, le produit de la TaSCom avait été ajusté à hauteur de 4 735 863 € (4,7 M€ prévus au départ au BP 2023), sur la base des données prévisionnelles transmises par les services fiscaux de l'Etat.

Or, le produit définitif 2023, communiqué par ces derniers à la métropole à la mi-novembre, s'est finalement avéré nettement supérieur à cette prévision, avec un montant de **5 057 414 €** (après 4,844 M€ perçus en 2022). En conséquence, les crédits ouverts peuvent être rehaussés de + **321 551 €** dans le cadre de la présente décision modificative.

Cette évolution relativement dynamique, évoquée par ailleurs dans le rapport sur les orientations budgétaires 2024 présenté au conseil métropolitain lors de sa séance du 23 novembre 2023, s'explique principalement :

- d'une part, par l'activité économique encore soutenue au cours de l'année 2022 dans la période de rebond post-Covid ;
- d'autre part, par le début de la poussée inflationniste en 2022 (pesant également à la hausse sur le chiffre d'affaires des commerces via la valeur des produits vendus).

1.3. Établissement Public Foncier Local des collectivités de Côte d'Or [EPFL] – reversement à Dijon métropole d'une partie du produit de la cession d'une emprise de terrain située rue Recteur Marcel Bouchard et rue en Vieille Fourche à Dijon

Conformément à la délibération prise en ce sens par le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local des collectivités de Côte d'Or [EPFL] le 30 juin 2022, **600 K€** avaient été inscrits au budget 2023⁴, en recettes de fonctionnement au chapitre 75 (compte 75888), afin de permettre le reversement à la métropole d'une partie du produit de la cession, à la SCCV « Immo Novarea », d'une emprise de terrain de l'ordre de 3 000 m² située rue Recteur Marcel Bouchard et rue en Vieille Fourche.

Pour mémoire, la délibération susvisée avait estimé le prix de la cession à 750 K€ HT, avec un reversement à la métropole du différentiel entre ledit prix de cession (résultant de l'application du règlement d'intervention de l'EPFL, soit 60 € HT le m²) et le prix d'achat négocié avec l'acquéreur.

Par délibération du 23 novembre 2023, le conseil d'administration de l'EPFL a finalement approuvé la cession dudit terrain à la SCCV « Campus Dijon », d'une part, et actualisé le montant du portage foncier de l'EPFL, d'autre part, le différentiel financier devant être reversé à Dijon métropole étant ajusté en conséquence à hauteur de 597 250 €.

Dans ce contexte, les 600 K€ budgétés en 2023 en recettes de fonctionnement sont retirés dans le cadre de la présente décision modificative, le reversement à la métropole du différentiel entre ledit prix de cession (réévalué à hauteur de 597 250 €) devant désormais intervenir en 2024, après conclusion de l'acte de vente avec le nouvel acquéreur.

⁴ Inscription dans le cadre de la décision modificative budgétaire n°1 au titre de l'exercice 2023, approuvée par le conseil métropolitain du 23 mars 2023.

2. En dépenses de fonctionnement – ajustements budgétaires réalisés

2.1 Délégation des services publics de la mobilité - reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du précédent contrat

Au budget 2023, pour permettre la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat (volets stationnement de surface et fourrière automobile et de vélos dudit contrat), des crédits ont été budgétés à hauteur de 3,065 M€ en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, compte 65888-*Autres charges de gestion courante*, dont précisément :

- 590 925,09 € hors taxes au titre de la fourrière automobile et de vélos ;
- 2 473 907,83 € hors taxes pour le volet stationnement de surface dudit contrat.

Or, contrairement à l'activité de fourrière automobile, le stationnement payant sur voirie constituant un service public administratif placé hors du champ concurrentiel, la compensation/indemnité financière à verser par Dijon métropole au délégataire (*correspondant à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat*), est à ce titre grevée de TVA.

Ainsi, il convient, dans le cadre de la présente décision modificative, de majorer les crédits prévus pour la reprise des biens au titre du volet stationnement de surface dudit contrat de + 494 781,57 €, correspondant au montant de la TVA s'appliquant de droit, le montant à verser au délégataire s'établissant en conséquence à 2 968 689,40 € toutes taxes comprises.

2.2. Ajustement des crédits dédiés au versement de l'attribution aux communes

Suite à une erreur matérielle dans le calcul de l'attribution de compensation définitive 2023 de la commune de Marsannay-la-Côte, qu'il est proposé par ailleurs au conseil métropolitain de rectifier lors de sa présente séance, il est nécessaire de rehausser de + 900 € les crédits dédiés au versement de l'attribution de compensation (crédits ajoutés au chapitre 014 - *compte 739211*).

II. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section d'investissement

1. En dépenses d'investissement – ajustements budgétaires réalisés

1.1. Habitat – ajustements de crédits au rythme effectif d'exécution des dépenses

(a) Aides à l'accession sociale et abordable

Il convient de majorer de + **200 K€** les crédits relatifs au dispositif d'aides à l'accession sociale et abordable de Dijon métropole, prévoyant des constructions, par Grand Dijon Habitat, de logements en location-accession.

Le budget total 2023 en la matière est ainsi porté à hauteur de 240 K€, permettant de subventionner la levée de 24 levées d'option d'achat de logements intervenues en 2023, la participation financière de la métropole s'établissant, pour mémoire, à hauteur de 10 K€ par logement.

(b) Révisions à la baisse de crédits de paiement prévus en 2023 dans le cadre de deux autorisations de programme afférentes aux participations de Dijon métropole au financement d'opérations de construction et de réhabilitation de logements à loyers modérés

Conformément au rapport portant sur les créations et actualisations des autorisations de programme [AP] également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, les crédits relatifs aux participations de Dijon métropole au financement d'opérations de construction et de réhabilitation de logements à loyers modérés, sont réduits de - **474,94 K€** dans le cadre de la présente décision modificative, en concordance avec les calendriers prévisionnels d'appels de fonds établis en lien avec les bailleurs destinataires des subventions.

Ces diminutions de crédits de paiement [CP] 2023 portent sur les deux autorisations de programme suivantes :

- retrait des 342 K€ prévus au titre des dossiers d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) délibérés en 2023, et dont les premiers appels de fonds n'interviendront qu'en 2024 ;
- réduction de - 132,94 K€ des CP 2023 relatifs au soutien financier de la métropole aux opérations de réhabilitation thermique de logements à loyers modérés délibérées au cours de l'exercice 2020.

1.2. Travaux de construction de la Légumerie de Dijon métropole - décalage en 2024 des derniers versements à intervenir après établissement du bilan financier définitif de l'opération

Les crédits destinés au solde des paiements à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD) des travaux de construction de la légumerie, officiellement inaugurée le 17 mai 2023, sont réduits de - **1,069 M€** dans le cadre de la présente décision modificative (*crédits imputés au chapitre 23, compte 2313-Constructions*).

Conformément à l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente à la réalisation du projet⁵, 1,069 M€ sont en contrepartie prévus au budget primitif 2024 (*règlement à intervenir après établissement par la SPLAAD du bilan financier définitif de l'opération*).

⁵ Cf. le rapport relatif aux créations et actualisations d'autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

1.3. Soutien aux investissements réalisés par l'école d'ingénieurs ESTP dans le cadre de son implantation sur le nouveau campus métropolitain - décalage en 2024 du versement du solde de la subvention d'équipement allouée par la Métropole

Pour mémoire, Dijon métropole, par conventions successives⁶, s'est engagée à soutenir à hauteur de 1,83 M€ les investissements réalisés par l'ESTP (Ecole spéciale des travaux publics) dans le cadre de son implantation sur le nouveau campus métropolitain, effective depuis la rentrée scolaire de septembre 2021. Ces dépenses intègrent notamment l'ensemble des équipements et mobiliers à acquérir par l'école pour son nouveau campus dijonnais, et notamment les équipements de laboratoires.

Initialement prévu au budget primitif 2023, le versement du solde de la subvention d'équipement de la métropole, d'un montant de **274,5 K€**, ne pourra finalement pas être effectué d'ici à la fin de l'exercice, l'ESTP n'étant pas en mesure de produire avant cette échéance le compte-rendu financier final des investissements réalisés (en cours d'achèvement en décembre 2023).

En conséquence, les crédits correspondants, prévus en dépenses d'investissement au chapitre 204, *compte 20422-subventions d'équipement aux personnes de droit privé*, sont retirés dans le cadre de la présente décision modificative, et réinscrits au budget primitif 2024.

2. En recettes d'investissement – ajustements budgétaires réalisés

2.1. Légumerie de Dijon métropole – perception du solde des cofinancements à intervenir en 2024, après établissement du bilan financier définitif de l'opération

Pour mémoire, Dijon métropole a obtenu les cofinancements suivants pour la réalisation de la Légumerie, située au sein du parc d'activités Beaugard à Longvic :

- 400 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet métropolitain du contrat « Territoires en action » du SCOT du Dijonnais ;
- 307,5 K€ de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Projets alimentaires territoriaux » [PAT] du plan France Relance, lancé en février 2021.

Initialement prévu au budget primitif 2023, le versement du solde desdites subventions n'interviendra *in fine* qu'en 2024, après établissement par la SPLAAD du bilan financier définitif de l'opération (*cf. supra, paragraphe 1.2.*).

En conséquence, sont annulés dans le cadre de la présente décision modificative les 486 K€ budgétés en 2023, qui correspondaient au montant cumulé des acomptes attendus en 2023 (dont 240 K€ de la Région et 246 K€ de l'Etat), étant précisé que le solde des cofinancements est prévu par ailleurs au budget primitif 2024 (*soit l'intégralité des 400 K€ de cofinancement de la Région, aucun acompte n'ayant été perçu fin 2023, et 230,6 K€ de l'Etat, lequel avait octroyé une avance de 76,9 K€ à la Métropole au démarrage du projet en 2021*).

2.2. Equilibre de la décision modificative – une diminution des crédits d'emprunt budgétés

Compte tenu de l'ensemble des ajustements budgétaires réalisés *supra*, l'équilibre de la décision modificative est assuré par une **diminution de - 1,825 M€ des crédits d'emprunt budgétés** (chapitre 16, *compte 1641*).

⁶ Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens du 5 novembre 2018 et du 29 septembre 2022

III. Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire

En opérations d'ordre budgétaires, un complément de crédits afférents aux écritures comptables d'amortissement est inscrit à hauteur de 676 K€, en dépenses de fonctionnement (débit du compte 6811), et en recettes de fonctionnement (crédit du compte 28042 pour 200 K€, et du compte 28158 pour 476 K€).

In fine, l'équilibre de chaque section est assuré par une augmentation de + 16,3 K€ du virement entre les sections.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°4
65 - Autres charges de gestion	658	Charges diverses la gestion courante	-7 684 761,32
67 - Charges exceptionnelles	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 803 852,00
Total dépenses réelles			119 090,68
023 - Virement à la section d'investissement			-119 090,68
Total dépenses d'ordre			-119 090,68
Total dépenses de fonctionnement			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°4
AP Projet hydrogène			-2 413 805,42
20 - Immobilisations incorporelles	2156	Matériel de transport d'exploitation	-601 400,00
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, mat. et outillage techniques	-600 000,00
	238	Avances versées	-1 212 405,42
23 - Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	2 294 714,74
Total dépenses réelles			-119 090,68
Total dépenses d'investissement			-119 090,68
021 - Virement de la section de fonctionnement			-119 090,68
Total recettes d'ordre			-119 090,68
Total recettes d'investissement			-119 090,68

1. Dépenses réelles de fonctionnement – reprise des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du précédent contrat de délégation de service public - modification d'imputation comptable

Au budget 2023, pour permettre la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat (volet transports publics urbains dudit contrat), des crédits ont été budgétés à hauteur de 7 684 761,32 € en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, compte 658- *Charges diverses de gestion courante*.

Or, après échanges avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Dijon métropole, et selon l'analyse de ce dernier (non partagée par la métropole), cette opération de rachat/reprise à la VNC, relevant pourtant d'une procédure habituelle au terme d'un contrat de délégation de service public, constituerait une charge de nature exceptionnelle, et non pas une charge de gestion courante, quand bien même ledit contrat en prévoit expressément les modalités.

Ainsi, en contrepartie d'une annulation des crédits ouverts en dépenses de fonctionnement au chapitre 65, compte 658- *Charges diverses de gestion courante*, **7 803 851,42 €** sont prévus dans le cadre de la présente décision modificative au chapitre 67, compte 6718-*Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion*, pour permettre de réimputer ladite indemnité financière due au délégataire, dont le montant a été légèrement réévalué à la hausse suite à la clôture des comptes 2022 du délégataire.

2. Dépenses réelles d'investissement - ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente au projet hydrogène

Conformément au rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, les crédits de paiement 2023, initialement prévus à hauteur de 3,33 M€ au stade du budget primitif pour l'acquisition des premières bennes à hydrogène, ainsi que la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais », sont réduits de - **2,414 M€** dans le cadre de la présente décision modificative, compte tenu du planning d'exécution actualisé du projet.

Par la suite, des crédits de paiement de 12,22 M€ sont prévus en 2024 dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée au projet, à la fois pour :

- l'acquisition et le paiement des 16 premiers bus à hydrogène standards (non articulés) ;
- le versement prévisionnel d'une avance dans la perspective de la commande d'une nouvelle série de 22 bus articulés à énergie hydrogène ;
- la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance.

3. Equilibre de la décision modificative

3.1. En mouvements réels

Compte tenu des ajustements budgétaires réalisés, **2,295 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre de la présente décision modificative, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2023), au chapitre 23, compte 2318 - autres immobilisations corporelles.

3.2. En mouvements d'ordre budgétaires entre sections

L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une diminution du virement entre les sections, à hauteur de – 119,09 K€.